



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance publique du 20 janvier 2021 à 18h00

LE PRESIDENT CERTIFIE :

1-Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 12 janvier 2021 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 37 sur lesquels il y avait 19 présents, à savoir :

M. Daniel Fréchet Président, MM. Aldo Marcuccilli, Philippe Chatre, Lucien Murzi, Eric Lacroix, Mme Fabienne Stalars Vice-Présidents, MM. Robert Clevenot, Daniel Corre, Jean-François Lacroix, Didier Demarchelier, Pierre Devedeux, Christian Dupuis, David Dozance, David Gianone, Charles Labouré, Eric Martin, Gérard Meunier, Yves Tamin, Mme Joëlle Girardet Délégués titulaires.

Absents avec excuses : MM. Timothée Crionay Vice-Président, Sébastien Allier, Laurent Beluze, Romain Bost, Laurence Boyer, Jean-Paul Capitan, Nicolas Chargueros, Romain Coquard, Cécile Dony, Marcel Feraille, Jacky Geneste, Gilbert Grataloup, Pascal Neron, Sylvie Martinez, Didier Prunet, Stéphane Raphaël, Jean-Jacques Raffin, Michel Tarasco délégués titulaires.

Secrétaire élu pour la durée de la session : M. Aldo Marcuccilli.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
M. Jean-Paul CAPITAN	M. Daniel FRECHET

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

N°2021-23

**ASSIMILATION DE
ROANNAISE DE L'EAU
A UNE COMMUNE
POUR LA CREATION
DE CERTAINS
GRADES**

DIVERS

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020, portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau », du syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du syndicat Rhins, Rhodon, Trambouzan et ses affluents (SYRRTA) et du syndicat des eaux du Gantet et création du syndicat « Roannaise de l'Eau »

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

Vu le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux.

Considérant que lorsque, pour la création de grades, les statuts particuliers des cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux prévoient l'assimilation des établissements publics locaux à des communes, cette assimilation se fait, au regard de leurs compétences, de l'importance de leur budget et du nombre et de la qualification des agents à encadrer.

Considérant qu'à partir du 1er janvier 2021, la nouvelle structure Roannaise de l'Eau a la charge de mettre en œuvre les 7 compétences suivantes :

1. Production et distribution d'eau potable sur 80 communes, réparties sur le territoire de 6 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) situés dans deux départements (Loire et Rhône) :

- Roannais Agglomération,
- Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (Ca-Or),
- Charlieu Belmont-Communauté (CBC),
- Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône (COPLER),
- Communauté de Communes de Forez-Est et
- Communauté de communes du Pays d'Urfé (pour la commune de Chérier).

Dans l'exercice de cette compétence, Roannaise de l'Eau gère notamment 2 barrages majeurs de la Loire et dispose de multiples sources de production dont les deux plus importantes sont situées sur les communes de Renaison et de Commelle-Vernay. Roannaise de l'Eau dispose des ressources nécessaires lui permettant d'être autonome au regard des dispositions de restrictions d'usage de l'eau en cas de sécheresse et de pouvoir venir en sécurisation de l'alimentation en eau potable de structures voisines (Syndicat intercommunal d'adduction en eau potable de Pouilly-sous-Charlieu, SIVOM Vallée de la Besbre).

2. Collecte et traitement des eaux usées sur 40 communes pour Roannais Agglomération. Par le biais d'une mise à disposition des services, plus de 38 stations de traitement des eaux usées et une dizaine d'ouvrages techniques sont entretenus. Roannaise de l'Eau assure aussi le pilotage d'un programme ambitieux d'investissement visant à améliorer la conformité du système d'assainissement de l'agglomération (36M€ sur 10 ans).

3. Assainissement non collectif sur 40 communes pour Roannais Agglomération. Par le biais d'une mise à disposition des services, plus de 5 000 installations sont contrôlées et peuvent être entretenues.

4. Gestion des eaux pluviales sur les 40 communes de Roannais Agglomération. L'exercice de cette compétence constitue un des enjeux majeurs de l'aménagement du territoire ; en effet, l'imperméabilisation des sols conjuguée aux violences récurrentes des événements climatiques oblige à une sensibilisation et des travaux importants en lien avec l'exercice de la compétence assainissement et plus globalement d'aménagement des territoires (urbanisme, voirie, bâtiments, économies, etc.).

5. Protection contre les inondations (PI) avec une part d'exploitation directe des ouvrages non domaniaux de protection ou d'écrêtement de crues pour le compte de Roannais Agglomération (Barrage de l'Oudan) ainsi que pour le compte de la COPLER (digue du pont de Rhins) et une part animation de la structuration de la compétence PI pour le compte des EPCI de Forez-Est, COPLER, Ca-OR et Roannaise Agglomération.

6. Gestion des milieux aquatiques (GEMA) sur un périmètre de 10 sous-bassins hydrographiques (l'Oudan, la Teyssonne, Le Maltaverne, le Renaison, Urbise, Arçon, Arcel, Rhins, Rhodon, Trambouzan) à cheval sur les 5 EPCI.

7. Aménagement d'un sous-bassin hydrographique avec notamment le pilotage des documents d'orientation générale en matière de gestion du cycle de l'eau.

Roannaise de l'Eau est en sus reconnu par la DIRECCTE Auvergne Rhône Alpes en tant qu'Atelier Chantier d'Insertion (ACI) et assure à ce titre des missions d'accompagnement de personnes en situation de retour à l'emploi. Elle dispose d'un des agréments les plus importants de la Loire avec une capacité maximale d'accueil de 19 agents en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion.

Considérant que la population totale de référence de Roannaise de l'Eau, toutes compétences confondues, représente plus de 149 452 habitants, soit 20% de la population du Département de la Loire.

Considérant que les budgets primitifs inscrits au titre de l'année 2021 s'élèvent à :

Compétences	Section Exploitation	Section Investissement	Total Budget
Eau potable	16 101 k€	12 333 k€	28 434 k€
Assainissement*	9 357 k€	7 609 k€	16 966 k€
Eaux pluviales	783 k€	280 k€	1 063 k€
Prévention Inondations	86 k€	-	86 k€
Cours d'eau	611 k€	775 k€	1 386 k€
TOTAL	26 938 k€	20 997 k€	47 935 k€

** budget annexe de Roannais Agglomération*

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2021, Roannaise de l'Eau gère 131 agents, avec plus de 28 cadres à forte expertise dans les domaines technique et support.

Roannaise de l'eau dispose en effet d'un bureau d'études en interne, piloté par un ingénieur et composé de 9 agents. La majorité des études sont portées directement par ces agents. La production d'eau potable et l'exploitation des stations de traitement des eaux usées a été confiée à un service de 17 agents managé par un ingénieur. L'ensemble des réseaux est exploité et maintenu par un service dédié, piloté par un ingénieur comprenant 38 agents. La gestion de la compétence GEMAPI et de l'aménagement du territoire a été confiée à un ingénieur pilotant un service composé de 29 agents.

Enfin, la politique technique globale de la gestion de l'eau est portée par un ingénieur ayant une forte expérience du secteur privé, entourée d'une équipe administrative de 4 agents, dont un ingénieur Qualité. In fine, la Direction Technique de Roannaise de l'Eau regroupe actuellement 6 postes d'ingénieur (y compris celui du directeur) pour un total de 97 agents.

L'ensemble des fonctions « supports » du syndicat est porté par une Direction des Ressources, pilotée par un cadre A de statut privé disposant d'un niveau BAC+5 en droit. Cette direction comporte également 4 autres agents/cadres relevant ou assimilables à la catégorie A : deux pour la clientèle et la gestion financière (attaché territorial - poste équivalent à de directeur financier dans un EPCI et attaché principal – poste de missions transversales), un pour la gestion des ressources humaines nécessitant de forte compétence sur les statuts relevant du droit public et privé, un pour la gestion de l'Atelier Chantier d'Insertion et un pour le pilotage des actions transversales, soit au total l'équivalent de 5 cadres A. Cette Direction Ressources détient en outre une

forte expertise en termes de marché public spécifique au domaine de l'eau et dans l'animation et la gestion d'établissement à caractère industriel et commercial (EPIC).

Enfin, la Direction Générale de ce syndicat est actuellement confiée à un ingénieur en chef, placé en détachement sur un emploi fonctionnel de directeur général des services ; cadre disposant par son cursus professionnel, à la fois des compétences de gestionnaire et des expériences techniques en lien avec l'activité du syndicat ; cadre titulaire de plusieurs diplômes de niveaux BAC+5. Par ailleurs, cette direction s'est dotée d'un nouveau service Stratégies Transversales sous la responsabilité d'un agent catégorie A (attaché territorial) avec un périmètre hautement sensible : le management, les achats et la programmation à l'échelle de la structure entière.

L'ensemble des agents contractuels (51% des effectifs) disposent de qualifications spécifiques et 62% de ces agents sont diplômés de niveau 5 minimum ; ils peuvent donc être assimilés à des postes de niveau catégorie A de droit public. La répartition des effectifs de Roannaise de l'Eau (31% d'équivalent de cat. A et 32% d'équivalent de cat. B) démontre du degré élevé de qualification des employés ; cette répartition ne saurait par ailleurs être comparable avec les compositions des effectifs d'une commune, quelque soit la strate prise en référence.

Considérant la situation de Roannaise de l'Eau qui n'a pas cessé d'évoluer depuis sa création en 2005. Tout d'abord assimilé à une commune de plus de 20 000 habitants par application du décret n°2001-536 du 20/06/2001 au moment de sa création, le syndicat a été assimilé au 1^{er} janvier 2015 à une commune de 40 000 à 80 000 habitants eu égard à ses compétences, l'importance de ses budgets, le nombre et les qualifications des agents à encadrer suite à la fusion avec le syndicat mixte Renaison Teyssonne Oudan Maltaverne.

Considérant les situations d'autres syndicats de la Loire, et notamment celui du SIEL qui avec 101 agents est assimilé à une commune de 80 000 à 150 000 habitants.

En conséquence, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- approuver l'assimilation de « Roannaise de l'Eau » à une commune de plus de 40 000 à 80 000 habitants pour la création de certains grades dans la continuité de sa situation antérieure.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le

11 FEV. 2021

Le Président

Daniel FRECHET